

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38736

présenté par

M. Cesarini, M. Orphelin, Mme Pitollat, Mme Fontenel-Personne, Mme Chapelier, M. Travert, Mme Bagarry, M. Vignal, M. Julien-Laferrière, Mme Mirallès, Mme Forteza, Mme Thill, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert et M. Daniel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et de l'évolution de l'espérance de vie des différentes catégories professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que la réforme soit dynamique et non statique, au risque de devoir refaire une réforme des retraites à chaque mandature, il faut poser comme principe de pilotage une évolution du système en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. Néanmoins l'espérance de vie à la naissance n'est pas le bon paramètre pour cela car elle masque d'importantes disparités des parcours de vie. L'espérance de vie en bonne santé à 65 ans est un meilleur paramètre représentatif de la durée profitable de la retraite. Si celle-ci augmente, alors il est légitime de travailler plus pour financer ce temps supplémentaire de retraite. Pour que le système soit plus équitable, il faut aussi corriger les fortes inégalités d'espérance de vie entre les différentes catégories professionnelles. Idéalement la granulométrie par métiers serait encore plus juste mais semble difficile à implémenter statistiquement.

L'amendement propose donc de considérer l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans pour les différentes catégories professionnelles comme un paramètre essentiel du pilotage du système des retraites, au même niveau que la démographie générale.